PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Charleville-Mézières, le 8 décembre 2023

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Je vous informe que les pouvoirs publics ont placé l'ensemble du territoire métropolitain en niveau de risque « élevé » vis-à-vis de l'influenza aviaire, au regard de la progression rapide du virus en Europe. Cette décision est destinée à assurer une meilleure protection des élevages face à la menace représentée par la forte circulation du virus dans la faune sauvage migratrice.

Le passage au niveau de risque « élevé » entraîne l'application des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire métropolitain, dont je vous demande d'être le relai auprès de vos administrés :

- Claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04 ;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Ces mesures de prévention viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1er octobre pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.

Face aux risques que présente l'évolution de cette épizootie et afin de garantir la protection de nos filières, j'en appelle à la responsabilité de tous.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de **viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Alain BUCQUET